

Arrêté N° 0139/MEN/DIPES du 25 NOV. 2011

portant ouverture d'un établissement public
d'enseignement secondaire général au titre
de l'année 2011 – 2012



LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 2010-32/1391 du 18 mars 2010 modifiant et complétant le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale;
- Vu le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES);

ARRETE



Article 1^{er} : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2011- 2012, l'établissement public d'enseignement secondaire général dont le nom suit:

N°	DREN	Localité	Statut	Base	Structure Finale
1	BOUAKE 1	Bouaké Dares-Salam	Collège Moderne	4	16

E - - - 0139

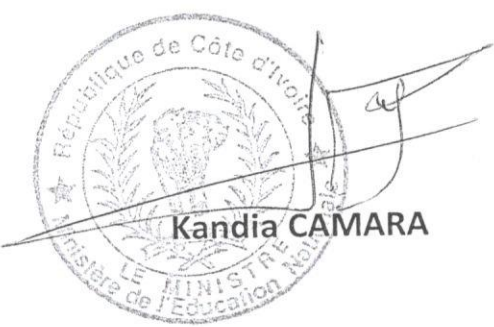
Article 2 : le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *AS*

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DOB	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
DREN BOUAKE 1	1
CONTROLE FINANCIER	1

25 NOV. 2011



Arrêté N° 0138 /MEN/DIPES du 23 NOV. 2011

portant ouverture d'établissements publics
d'enseignement secondaire général au titre
de l'année 2011 - 2012



LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 2010-32/1391 du 18 mars 2010 modifiant et complétant le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale;
- Vu le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES);

ARRETE

Article 1^{er} : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2011- 2012, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DREN	Localité	Statut	Base	Structure Finale
1	ABENGOUROU	Amélékia	Collège Moderne	3	12
2		Zaranou	Collège Moderne	3	12

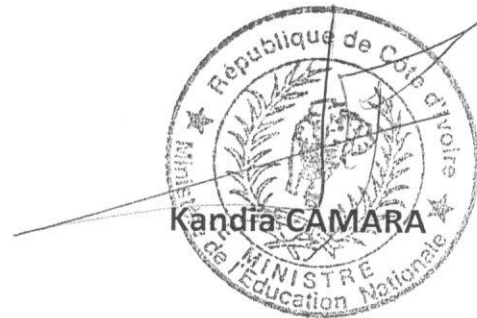
Article 2 : le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *KS*

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DOB	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
DREN ABENGOUROU	1
CONTROLE FINANCIER	1

23 NOV. 2011



E- - - 0 1 2 3 /MEN/DIPES du 08 NOV. 2011

portant ouverture d'établissements publics
d'enseignement secondaire général au titre
de l'année 2011 – 2012

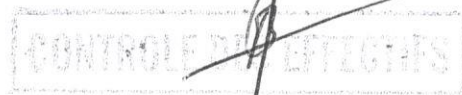


LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 2010-32/1391 du 18 mars 2010 modifiant et complétant le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale;
- Vu le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES);

ARRETE



Article 1^{er} : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2011- 2012, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent : *AK*

N°	DREN	Localité	Statut	Base	Structure Finale
1	ABIDJAN 4	Oghlwapo	Collège Moderne	3	12
2	SEGUELA	Massala	Collège Moderne	3	12

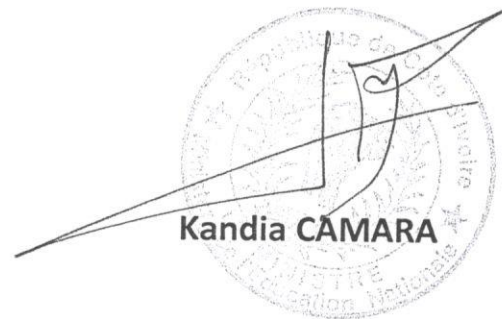
Article 2 : le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *RK AS*

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DOB	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
DREN SEQUELA	1
DREN ABIDJAN 4	1
CONTROLE FINANCIER	1

0 8 NOV. 2011



Arrêté N° 0096 /MEN/DIPES du 03 OCT. 2011

portant ouverture d'établissements publics d'enseignement
secondaire général au titre de l'année 2011 - 2012

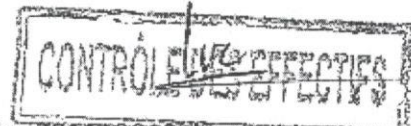


LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 2010-32/1391 du 18 mars 2010 modifiant et complétant le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale;
- Vu le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES);

ARRETE



Article 1^{er} : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2011- 2012, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DREN	Localité	Statut	Base	Structure Finale
1	ABOISSO	Assinie- Mafia	Collège Moderne	3	12
2	BONDOUKOU	Doropo	Collège Moderne	3	12
3		Gouméré	Collège Moderne	3	12
4	DIMBOKRO	Etokro	Collège Moderne	3	12
5	MAN	Man	Collège Moderne Jeunes Filles	4	16
6	SEGUELA	Bouandougou	Collège Moderne	3	12
7	GUIGLO	Tanry	Collège Municipal	3	12

Article 2: le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MEN/CAB	1
MEN/DIPES	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
DREN ABENGOUROU	1
DREN BONDOUKOU	1
DREN DIMBOKRO	1
DREN ODIENNE	1
DREN YAMOISSOUKRO	1
CONTROLE FINANCIER	1

03 OCT. 2011

